

Appel à projets 2021-2022 du Programme National pour l'Alimentation (PNA)



Cahier des charges

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	15 novembre 2021
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	10 janvier 2022

Appel à projets organisé conjointement par les ministères des solidarités et de la santé, de l'agriculture et de l'alimentation et par l'Agence de la transition écologique

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

La politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, a pour finalité « *d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.* »

[Le programme national pour l'alimentation](#) (PNA3) fait suite aux États généraux de l'alimentation (EGA) et à la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, dite « loi EGAlim », qui a introduit de nouvelles orientations concernant notamment l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire. Il décline les nouvelles priorités de la politique de l'alimentation et les actions à mettre en œuvre dans ce nouveau cadre.

[Le programme national de l'alimentation et de la nutrition](#) (PNAN), porté par le ministère des solidarités et de la santé et par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition pour les cinq années à venir (2019-2023), en réunissant pour la première fois les actions du Programme National pour l'Alimentation (PNA3) et du Programme National Nutrition Santé (PNNS4).

L'appel à projets national reste un outil essentiel du PNA3. Celui-ci prévoit que l'appel à projets s'inscrive dans un renforcement des partenariats en favorisant des projets co-financés, prenant en compte les axes « justice sociale », « éducation alimentaire », « lutte contre le gaspillage alimentaire », en poursuivant, lorsque cela est possible, une approche interministérielle plus large. Le PNA3 cible également deux leviers essentiels pour accélérer la transition pour une alimentation saine, sûre et durable : la restauration collective et les projets alimentaires territoriaux (PAT). Le soutien à des projets pouvant accompagner cette dynamique doit donc être plus particulièrement ciblé.

Beaucoup de projets ont pu être engagés grâce au soutien du plan de relance¹ ces derniers mois et sont en cours, mais des besoins d'accompagnement subsistent notamment sur les deux axes transversaux du PNA que sont la restauration collective et les PAT, alors que [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience » a introduit de nouvelles mesures pour ces secteurs. Il y a une forte attente des acteurs du secteur de l'alimentation d'une nouvelle édition de l'appel à projets du PNA, qui va donc constituer une édition de « transition » après le plan de relance, se centrant sur certaines thématiques du PNA.

C'est dans ce contexte que le ministère de l'agriculture et de l'alimentation lance un nouvel appel à projets national doté d'une **enveloppe globale de 1,8 million d'euros**, réunissant le soutien du **ministère de l'agriculture et de l'alimentation** à hauteur de 1,150 million d'euros, de **l'ADEME** à hauteur de 450 000 € et du **ministère des solidarités et de la santé** à hauteur de 200 000 euros.

Cette nouvelle édition de l'appel à projets comporte deux volets :

- **Volet 1 : émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux ;**
- **Volet 2 : projets nationaux ou interrégionaux visant à accompagner les acteurs de la restauration collective** pour augmenter la part des produits durables et de qualité dans leurs approvisionnements, en particulier pour les secteurs encore peu engagés dans cette démarche.

¹ **151 PAT émergents** ont été lauréats de l'édition 2020-2021 de l'appel à projets national du PNA pour un montant d'aide de 12,7 M€, dont 7,8 M€ du plan de relance et 4,6 M€ de l'Ademe. **293 PAT sont labellisés** au 31 juillet 2021 ([voir la liste](#)) et d'autres sont en cours de labellisation,

2 Champ de l'appel à projets

Les projets présentés devront s'inscrire dans l'un des deux volets suivants :

➤ Volet 1 : Soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux

Il s'agit de soutenir l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux, tels que définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime : « *Les projets alimentaires territoriaux mentionnés au III de l'article L. 1 sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique, ou dans le cadre d'une démarche collective de certification environnementale prévue à l'article L. 611-6. Ils favorisent la résilience économique et environnementale des filières territorialisées pour une alimentation saine, durable et accessible et contribuent à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale.* »

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé, et revêtent :

- **Une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **Une dimension environnementale** :
 - Accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2 et HVE) ;
 - Accompagnement et valorisation des modes de production agroécologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, amélioration de la logistique et réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur) ;
 - Efficience de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques
- **Une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine.

Pour être éligible à cet appel à projets, **le projet PAT présenté devra répondre aux prérequis nécessaires à la reconnaissance officielle du PAT au niveau 1** par le MAA. La demande de reconnaissance est incluse dans le fichier de présentation du PAT à déposer dans le cadre de la télé-procédure mise en place pour candidater au présent appel à projets.

ATTENTION, cette édition sera particulièrement sélective, visant à accompagner une quinzaine de PAT. Ils devront notamment prendre en compte les nouvelles orientations données par la loi « Climat et résilience » et avoir des objectifs d'améliorer la **résilience alimentaire et économique du territoire, de transition agricole et alimentaire, ainsi que la lutte contre la précarité alimentaire.**

Ces projets seront instruits et sélectionnés au niveau régional (cf point 5).

Ils devront avoir **une durée de 36 mois maximum** et bénéficieront au maximum d'une subvention de 100 000 €.

➤ Volet 2 : Développement de projets visant à accompagner les acteurs de la restauration collective pour augmenter la part des produits durables et de qualité dans leurs approvisionnements

La politique d'amélioration de la qualité de l'alimentation en restauration collective passe par une approche devant favoriser l'approvisionnement en produits durables et de qualité, tout en intégrant l'accessibilité de tous à une alimentation saine, sûre et durable, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la diversification des sources de protéine, ainsi que la substitution aux plastiques.

Pour accompagner les acteurs de ce secteur, de nombreux outils ont d'ores et déjà été développés, notamment dans le cadre du Conseil national de la restauration collective (CNRC) et de « ma cantine », plateforme numérique gouvernementale d'information et d'accompagnement de tous les acteurs engagés dans une restauration collective durable. En cours de déploiement, elle permet déjà aux gestionnaires de restaurants de réaliser un autodiagnostic et un tableau de bord, de télécharger un tableur pour comprendre et calculer les taux d'approvisionnement en produits de qualité et durables et une affiche pour l'information des convives, de consulter des informations sur les ressources produites par le Conseil national de la restauration collective (CNRC) : consulter [ma cantine](#).

Mais pour aller plus loin, cette politique nécessite le déploiement de formations et d'informations au profit des élus, des gestionnaires de restaurants, des cuisiniers, du personnel de restauration et d'animation, et des convives ainsi que la structuration de filières de qualité territorialisées, des modifications des systèmes d'information (suivi des achats, gestion des stocks), de la logistique, pouvant notamment s'intégrer dans le cadre de projets alimentaires territoriaux.

Les projets répondant à ce nouvel appel à projet du PNA 2021-2022 devront satisfaire ces besoins en proposant par exemple l'élaboration de dispositifs d'accompagnement permettant de mieux intégrer la prise en compte des acteurs de la restauration collective dans la mise en œuvre opérationnelle de PAT, de dispositifs collectifs d'animation ou de formation, de déploiement des outils développés par le CNRC, d'appui au déploiement de la plateforme « ma cantine » sur des territoires ou des secteurs particuliers de la restauration collective, des dispositifs d'accompagnement technique (appui au sourcing des produits, connaissance des filières...) et de conduite de projet (ingénierie, accompagnement au changement).

Deux types de projet sont recherchés :

- Soit de nouvelles démarches ou dispositifs, présentant un concept particulièrement innovant. L'innovation peut porter sur les moyens et méthodes d'actions mis en œuvre, sur le thème même du projet ou sur le public cible. Le porteur de projet devra plus particulièrement mettre en avant en quoi le projet présente une innovation (en s'assurant du caractère innovant sur tout le territoire national) et comment il pourra au travers **des outils qui seront développés** être un projet pilote pouvant par la suite, après démonstration de son efficacité, être développé et étendu.
- Soit des projets à essaimer, consistant à étendre des démarches ou dispositifs finalisés et opérationnels, ayant fait preuve de leur intérêt, en les adaptant à d'autres contextes, territoires, publics cibles, et **en développant les outils permettant leur déploiement**. Le projet devra clairement **identifier le dispositif faisant l'objet du déploiement et présenter une évaluation (qualitative et quantitative) de ce dispositif**. Les porteurs devront le cas échéant inclure une partie sur le modèle économique prévu après essaimage de la solution (par exemple, mise à jour et maintenance d'outils informatiques, de bases de données, pérennité d'une activité économique...).

ATTENTION, il doit s'agir de projets structurants, **d'envergure nationale ou interrégionale**, visant à accompagner les acteurs de la restauration collective pour augmenter la part des produits durables et de qualité dans leurs approvisionnements, notamment **dans les secteurs où cette part est encore très faible** (secteur médical et médico-social) et **dans les DROM**, ainsi qu'à développer des outils collectifs et collaboratifs pour permettre des approvisionnements durables et de qualité dans les PAT .

Ces projets seront instruits et sélectionnés au niveau national (cf point 5).

Ils devront avoir une **durée de 24 mois maximum** et bénéficieront au maximum d'une subvention de 70 000 €.

L'ADEME portera plus particulièrement son soutien vers les projets ayant une forte dimension environnementale :

- Favorisant l'accès à l'ensemble de la population à une alimentation durable, notamment des produits et régimes alimentaires répondant à des critères de haute qualité environnementale (produits biologiques, certifiés HVE, de saison...) ;
- Des PAT comportant un volet environnemental fort et portant sur plusieurs dimensions/acteurs (pratiques agricoles, approvisionnements, régimes alimentaires, lutte contre le gaspillage, gestion du foncier, paiement pour services environnementaux...) ou des actions contribuant à des PAT, portant de manière majoritaire sur les enjeux environnementaux.
- Des PAT comportant un volet environnemental fort et portant sur plusieurs dimensions/acteurs (pratiques agricoles, approvisionnements, régimes alimentaires, lutte contre le gaspillage, gestion du foncier, paiement pour services environnementaux...) ou des actions contribuant à des PAT, portant de manière majoritaire sur les enjeux environnementaux.

Le ministère des solidarités et de la santé soutient les projets alimentaires territoriaux émergents (volet 1) qui répondent aux objectifs des politiques publiques portées par le ministère dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la lutte contre la précarité alimentaire. Les PAT ayant principalement pour thème la justice sociale intégrant la dimension de lutte contre la précarité alimentaire et contenant les enjeux suivants seront prioritairement soutenus :

- L'amélioration des conditions d'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante auprès des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale qui répondent aux préconisations du programme national nutrition santé (PNNS), favorisent l'autonomie des personnes ainsi que la connaissance de leur environnement alimentaire et une meilleure prise en compte des informations nutritionnelles ;
- La mise en place de dispositifs garantissant le respect de la dignité de la personne humaine et permettant notamment d'augmenter la capacité des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement, de favoriser le choix de leur alimentation et de concourir à leur insertion sociale et professionnelle dans une optique de prévention, d'inclusion et d'émancipation. Le développement de l'insertion des publics en difficulté par l'activité économique peut répondre à cet enjeu.

3 Calendrier prévisionnel

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	15 novembre 2021
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	10 janvier 2022 à 23h59 (heure de Paris)
Annonce des résultats finaux	Février 2022
Signature des conventions	A partir de mars 2022 (*)

(*) : le délai de signature de la convention dépend notamment du délai d'instruction des dossiers

4 Modalités de participation

4.1 Structures concernées

Cet appel à projets s'adresse à :

- Des organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'alimentation ;
- Des entreprises ou structures à but lucratif. Les entreprises qui souhaitent déposer un dossier sont invitées à le faire via une fédération ou un collectif d'entreprises, pour des projets d'intérêt collectif, exemplaires, innovants, avec un effet de levier sur une filière ou une diffusion bénéficiant à d'autres acteurs ;
- Des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé habilitées au titre de l'aide alimentaire au sens de l'article L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles, pour le cas particulier des projets relevant de la distribution de denrées aux personnes démunies.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

4.2 Dépenses éligibles

La subvention pourra couvrir :

- **Les dépenses directes :**
 - Les dépenses de personnel impliqué dans la réalisation du projet (**hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales**) ;
 - Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes ;
 - Les frais de mission des personnels ;
 - Les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseil, prestations informatiques, consultants, les frais liés à l'expérimentation ...) ;

- **Les dépenses indirectes affectées au projet** : dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (cf. point ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles. Elles seront calculées sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme. A défaut, elles pourraient être plafonnées à maximum 8 % du budget total du projet ;
- **Les investissements matériels** nécessaires à la réalisation du projet. Les porteurs de projet sont encouragés à limiter ce volet, compte tenu de l'orientation souhaitée des projets et des montants de subvention pouvant être accordés.

4.3 Dépôt des candidatures

Tout dossier de candidature doit être déposé dans le calendrier fixé au paragraphe 3, par voie électronique selon la procédure décrite sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>.

Il est impératif de compléter les documents fournis (notamment la présentation du projet devra respectée le format défini) et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié.

5 Sélection des projets

5.1 Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- Il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif, ou à caractère collectif porté par plusieurs acteurs ou une filière ;
- La durée du projet n'excède pas **36 mois pour le volet 1 et 24 mois pour le volet 2** ;
- Le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets tel que décrit au **point 2** ;
- Le dossier de candidature est **complet** et soumis selon les modalités décrites au point 4.3. Les porteurs de projet sont invités à vérifier les données financières transmises et à assurer leur bonne lisibilité. En cas de tableau budgétaire incomplet ou de calculs incohérents, le dossier sera inéligible ;
- Le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; **le projet ne peut pas être financé à plus de 70% par la subvention demandée** ; les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP ; le projet doit par ailleurs respecter les taux maximum d'aides publiques du régime d'aide concerné ;
- Le projet ne doit pas avoir déjà reçu de soutien au cours des précédentes éditions ou sessions de l'appel à projets nationaux du PNA. Le projet relevant du volet 1 (PAT) doit satisfaire aux différents critères listés pour la reconnaissance de niveau 1 (voir dossier de présentation du projet).

5.2 Critères de sélection

Afin de permettre aux comités de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité du dossier de candidature (utilisation du cadre de présentation à télécharger) et à la présentation synthétique du projet.**

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront ensuite évalués selon les critères suivants :

Pour les projets relevant du volet 1	
	- Adéquation du projet avec les enjeux du PNA3, la feuille de route 2018-2022 de la politique de l'alimentation et les enjeux du territoire en matière d'agriculture, d'alimentation et de développement durable - Degré de prise en compte des objectifs d'approvisionnement de la restauration collective en produits durable et de qualité (bio, autres SIQO, certification environnementale de niveau 2 et HVE, commerce équitable), de réduction du gaspillage alimentaire et de lutte contre la précarité alimentaire - Degré d'atteinte des différents critères de reconnaissance des PAT (l'atteinte du niveau 1 étant un critère d'éligibilité) - Qualité et pertinence de la réponse apportée aux besoins des publics cibles - Impacts et niveaux d'ambition du projet (sociaux, environnementaux, économiques, de santé...) - Cohérence du projet et des actions envisagées entre elles - Etat d'avancement de la réflexion et de maturité du projet - Prise en compte des politiques locales en matière d'agriculture, d'alimentation, de développement territorial et de développement durable
Pour les projets relevant du volet 2	
	- Adéquation du projet avec les enjeux du PNA et la feuille de route 2018-2022 de la politique de l'alimentation - Ciblage du projet sur des secteurs où cette part d'approvisionnement en produits durables et de qualité est encore très faible (secteur médical et médico-social) et dans les DROM, ou pour développer des outils pour une meilleure prise en compte de cette thématique dans les PAT - Impacts (sociaux, environnementaux, économiques, de santé...) du dispositif ou de la démarche - Articulation avec les outils existants (notamment ceux développés par le CNRC) et avec la plateforme ma cantine - Pertinence des nouveaux outils proposés, notamment par rapport aux secteurs ciblés - Qualité des éléments d'évaluation du dispositif ou de la démarche à essayer ou caractère novateur /pilote du projet - Légitimité de l'organisme pour porter ce projet
Pour tous les projets	
Caractère fédérateur	- Nature et niveau d'implication des partenaires - Contribution à une dynamique de territoire / sectorielle / de filière
Pérennisation du projet	- Pérennisation des actions possible /prévue
Faisabilité	- Crédibilité du calendrier prévisionnel - Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet
Méthodologie	- Qualité de la structuration du projet, rigueur - Qualité de la présentation du projet et de l'argumentaire, respect du cadre de réponse proposé
Suivi et évaluation	- Pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long terme - Pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation

5.3 Déroulement de la sélection

- **Sélection des projets du volet 1 (PAT)**

Les dossiers complets seront instruits par la DRAAF/DAAF de la région de dépôt du projet, avec l'appui des directions régionales de l'ADEME et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). La région de dépôt du dossier est fonction du lieu principal de mise en œuvre du projet.

Les DRAAF et DAAF transmettront à la direction générale de l'alimentation (DGAL) les dossiers sélectionnés par un comité régional de sélection, avec un rang de sélection. Seuls les dossiers respectant l'intégralité des critères d'éligibilité listés au paragraphe 5-1 pourront être retenus. Les projets PAT sélectionnés devront notamment avoir été labellisés par la DRAAF, antérieurement ou concomitamment à leur soumission au jury de sélection. Un nombre maximal de dossiers pour chaque région sera établi sur la base de critères objectifs.

- **Sélection des projets du volet 2**

Les dossiers relevant du niveau national ou inter-régional seront instruits par la DGAL avec l'appui de l'ADEME et de la DGCS. Les dossiers relevant du niveau inter-régional pourront être transmis aux DRAAF-DAAF concernées pour avis.

La sélection définitive des projets sera effectuée par un comité national d'experts multidisciplinaire présidé par la DGAL, l'ADEME et la DGCS, qui établira un ordre de priorité des projets finançables sur la base d'une grille d'évaluation commune. Seuls les dossiers respectant l'intégralité des critères d'éligibilité listés au paragraphe 5-1 seront examinés.

6 Dispositions générales pour le financement

Les porteurs de projets sont invités à calibrer leur demande de subvention en fonction de la nature du projet (durée, portée, nombre de cofinancements...), **dans la limite de 100 000 euros par projet pour le volet 1 et 70 000 euros pour le volet 2.**

Dans tous les cas, elle ne peut pas excéder 70 % du budget total du projet.

Les subventions octroyées devront respecter les règles propres à chaque financeur (ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ADEME et ministère des solidarités et de la santé), ainsi que les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ou exemptés et du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une ou plusieurs conventions entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DRAAF/DAAF ou DGAL), le ministère des solidarités et de la santé (DRJSCS ou DGCS), l'ADEME et l'organisme ayant déposé le dossier. Selon le financeur, la subvention sera versée en partie en début de projet ou en fin de projet, avec des versements intermédiaires, en fonction des règles propres à chacun d'eux.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. À ce titre, il rendra compte *a minima* à mi-parcours de l'avancée du projet auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGAL ou DRAAF/DAAF), du ministère des solidarités et de la santé (DGCS ou DRJSCS) et de l'ADEME (centrale ou DR Ademe), qui assureront un suivi conjoint des projets et à qui il fournira un bilan final sous forme d'un rapport technique et financier. Le partenaire est tenu de les informer de toute modification du projet.

Le porteur de projet s'engage à mettre en place un comité de pilotage du projet, composé de représentants des financeurs, des partenaires du projet, ainsi que toute personne morale susceptible d'être intéressée par les résultats de l'opération menée. Ce comité de pilotage se réunira en tant que de besoin et au minimum 1 fois par an (si possible à l'issue de chacune des étapes du projet).

Le porteur de projet s'engage également à transmettre les outils réalisés au ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGAL ou DRAAF/DAAF), au ministère des solidarités et de la santé (DGCS ou DRJSCS) et à l'ADEME (centrale ou DR Ademe) qui en assureront la valorisation et contribueront à leur essaimage.

Le porteur de projet jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif au(x) financeur(s) du projet dans le cadre de cet appel à projets le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter et de diffuser librement les documents ou les outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur Internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

Le porteur de projet devra apposer le logo du PNA3 sur les outils et supports de communication relatifs au projet après validation par le comité de pilotage.

7 Annonce des résultats

La liste des projets lauréats sera publiée sur les sites internet du ministère en charge de l'agriculture et des partenaires de l'appel à projets. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet. Une annonce publique des résultats et une rencontre des porteurs des projets lauréats pourra être organisée.

8 Contacts

Les contacts seront précisés sur le site [mes démarches](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>) à compter du 15 novembre 2021.